



Simon Jolin-Barrette
Coalition avenir Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.66
Québec (Quebec) G1A 1A4

le 8 juin 2015

L'ACCPI soutient la Protectrice du Citoyen dans sa défense des candidats à l'immigration au Québec

L'ACCPI/CAPIC désire publiquement appuyer la position que la Protectrice du Citoyen, Mme Raymonde St-Germain, a communiqué à la Ministre de l'immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) Madame Kathleen Weil concernant ses préoccupations relatives aux demandes de certificat de sélection du Québec (CSQ) à titre de travailleur qualifié.

Celles-ci découlent de l'obligation qui, à compter du printemps 2015, serait faite aux candidats de présenter leurs demandes au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) par Internet, et concernent :

- L'élimination de la procédure permettant de substituer au requérant principal son conjoint (article 4 du projet de règlement);
- La non-prise en considération des diplômes obtenus entre la présentation de la demande de CSQ et son examen par le MIDI pour l'attribution de points au critère du niveau de scolarité (article 9, paragraphes 1 et 3) et à celui du domaine de formation (article 9, paragraphes 2 et 4).

La Protectrice du citoyen dans le contexte de l'introduction éventuelle de la demande de certificat de sélection en ligne recommande que la disposition permettant de substituer au requérant principal son conjoint soit maintenue, pour tenir compte des situations nécessitant un traitement ou une correction manuelle.

La Protectrice du citoyen recommande également à la Ministre notamment dans le présent contexte de délais de traitement importants de tenir compte des diplômes obtenus entre la présentation d'une demande de CSQ et son examen contrairement à ce qui est proposé dans un projet de règlement

L'ACCPI/CAPIC partage entièrement les motifs d'équité et de volonté d'éviter à nos clients de vivre des situations préjudiciables causées par des délais imputables au MIDI de la Protectrice du citoyen.

Nous tenons à féliciter Mme Raymonde St-Germain de l'ouverture d'esprit qu'elle démontre en se souciant du maintien d'un traitement administratif équitable envers des personnes qui ne



sont pas encore des citoyens mais qui aspirent de tout cœur à le devenir. Soulignons la grande crédibilité de Mme Raymonde St-Germain en matière d'immigration puisqu'avant d'être nommée par l'Assemblée nationale Protectrice du citoyen, elle a été pendant plusieurs années Sous-ministre de l'immigration du Québec.

L'ACCPI/CAPIC est l'association professionnelle des consultants en immigration qui représente ses membres et leur fournit des services d'information et de perfectionnement. Elle agit distinctement mais de concert avec le Conseil Canadien de Réglementation des Consultants en Immigration (CCRI) qui est l'organisme de réglementation et de discipline.

30

P.J : la lettre de la Protectrice du citoyen à la Ministre de l'immigration Mme Kathleen Weil

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Jade'.

Dory Jade, CRIC, C.Dir.

Président

CAPIC-ACCPI